

### NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES CONCERNANT LE SERVICE D'HEBERGEMENT

Les élèves sont accueillis au restaurant de la cité scolaire selon les conditions définies au règlement intérieur.

Les élèves demi-pensionnaires peuvent opter pour un forfait 5 jours, un forfait 4 jours ou un forfait 3 jours. Ils **seront d'office inscrits au forfait 4 jours** c'est-à-dire qu'ils seront considérés comme externes les mercredis. Le choix du forfait 5 jours, d'un autre jour pour le forfait 4 jours ou du forfait 3 jours se fera à la rentrée au moyen du formulaire qui sera mis à disposition au restaurant scolaire. Une fois arrêté, ce choix est ferme au moins pour un trimestre.

Les élèves internes sont hébergés dans un autre lycée de Molsheim : lycée Camille Schneider ou lycée Louis Marchal. Ils déjeunent au lycée Henri Meck, dînent au lycée Louis Marchal et dorment soit au lycée Louis Marchal, soit au lycée Camille Schneider.

#### I - Les conditions financières à la rentrée 2023

Les tarifs d'hébergement ci-dessous sont donnés à titre purement indicatif.

| Régime   | Tarif annuel 2023 | 1er trimestre<br>Septembre à<br>décembre 2023<br>(prévision) | 2° et 3° trimestre :<br>Janvier à mars et avril à<br>juillet 2024 (prévision) |
|--|-------------------|--|---|
| demi-pensionnaires au forfait 5 jours :<br>paiement en forfaits trimestriels inégaux | 626,40 €          | 243.60 €   | 191.40 €  |
| demi-pensionnaires au forfait 4 jours :<br>paiement en forfaits trimestriels inégaux | 532,80 €          | 207.20 €   | 162.80 €  |
| demi-pensionnaires au forfait 3 jours :<br>paiement en forfaits trimestriels inégaux | 423,36 €          | 164.64 €   | 129,36 €  |
| Internats<br>Paiement en forfaits trimestriels inégaux                               | 1 530.72 €        | 595.28 €   | 467.72 €  |

**Prix d'un repas externe : (pour 2 repas au maximum par semaine) : 4,35 €.**

Les élèves externes doivent en outre acquérir une carte de restauration au prix de 3,50 €. Le prix de la carte des demi-pensionnaires est inclus dans le tarif forfaitaire annuel.

La carte est valable pour toute la scolarité au lycée. En cas de perte ou de destruction, elle devra être remplacée au prix d'achat.

#### II - Facturation

Les élèves externes ne peuvent accéder au restaurant que si leur compte est provisionné :

**Un élève externe qui n'a pas au moins la valeur d'un repas sur son compte n'est pas admis au restaurant scolaire.**

La facturation des forfaits des demi-pensionnaires intervient au début du trimestre (octobre, janvier, avril) et est exigible immédiatement. De même les changements de régime ou de forfait ne peuvent être pris en compte qu'au début de chaque trimestre.

Les factures, ainsi que les rappels, sont envoyées par mail (penser à vérifier vos Spams). Le second rappel prend la forme d'une lettre recommandée. Un recouvrement contentieux peut être engagé pour non paiement des frais de restauration.

En cas de difficulté, les familles peuvent obtenir un délai de paiement en s'adressant à M. l'Agent Comptable ou demander une aide du Fond Social en s'adressant à Mme l'Assistante Sociale ou à M. le Gestionnaire. Ces aides sont accordées en fonction des moyens mis à la disposition de l'établissement.

### III - PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Les familles qui le souhaitent peuvent opter pour le paiement par prélèvement automatique mensuel. Le mandat de prélèvement peut être facturé par les banques. Il revient aux familles de se renseigner. Le choix du prélèvement automatique est reconduit d'année en année, sauf indication contraire des familles, pendant toute la durée de la scolarité de leur enfant dans l'établissement. Mais en cas de changement d'établissement (de collège à lycée par ex.) un nouveau mandat de prélèvement doit être donné à l'agent comptable.

**Mode de fonctionnement :** Les prélèvements mensuels interviendront entre le 10 et 14 de chaque mois, à partir de janvier 2024, selon l'échéancier ci-dessous. Le dernier prélèvement de chaque trimestre ne concernera que le solde restant dû. La facture trimestrielle définitive parviendra aux familles avant le dernier prélèvement du trimestre.

#### Echéancier des prélèvements (prévision) :

|              | Forfait 5 jours   | Forfait 4 jours   | Forfait 3 jours   | Internes  |
|--------------|---|---|---|---|
| Janvier 2024 | 64 €  | 55 €  | 44 €  | 156 €   |
| Février 2024 | 64 €  | 55 €  | 44 €  | 156 €   |
| Mars 2024    | Solde du trimestre : une facture vous sera adressée. Les éventuels excédents seront remboursés. | Solde du trimestre : une facture vous sera adressée. Les éventuels excédents seront remboursés. | Solde du trimestre : une facture vous sera adressée. Les éventuels excédents seront remboursés. | Solde du trimestre : une facture vous sera adressée. Les éventuels excédents seront remboursés. |
| Avril 2024   | 64 €  | 55 €  | 44 €  | 156 €   |
| Mai 2024     | 64 €  | 55 €  | 44 €  | 156 €   |
| Juin 2024    | Solde du trimestre : une facture vous sera adressée. Les éventuels excédents seront remboursés. | Solde du trimestre : une facture vous sera adressée. Les éventuels excédents seront remboursés. | Solde du trimestre : une facture vous sera adressée. Les éventuels excédents seront remboursés. | Solde du trimestre : une facture vous sera adressée. Les éventuels excédents seront remboursés. |

**Cet échéancier est valable pour l'ensemble des élèves qui ont opté pour le prélèvement selon le forfait qu'ils ont choisi. Il n'y aura pas d'échéancier individuel.**

**Les montants de cet échéancier sont susceptibles de varier légèrement.**

#### Pour choisir ce mode de paiement :

Joindre au dossier d'inscription le formulaire « mandat de prélèvement SEPA » complété et accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN)

**ATTENTION : Le prélèvement automatique n'a pas d'intérêt pour les élèves boursiers.**

Le Proviseur

André DANIC